



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 juin 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA, M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme SICHU à Mme OTTAVY-SARROLA, M. FERRARA à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme JEANNE, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme OTTAVY, Mme PILOTTI à Mme MASSEI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. FILONI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190626-2019_183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019
Affichage : 02/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 26 juin 2019

Délibération N°2019/183

Aire marine éducative



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les enfants de l'école primaire Saint Joseph souhaitent obtenir le label «Aire marine éducative» qui est décerné chaque année aux écoles qui s'engagent dans un processus de gestion participative du milieu marin.

Pour obtenir le label, ils doivent travailler sur 3 axes :

- « **Connaître la mer** » : acquisition de connaissances sur le milieu marin,
- « **Vivre la mer** » : rencontrer des professionnels de la mer et permettre la transmission des savoirs entre les générations,
- « **Gérer la mer** » : proposer des mesures de gestion et organiser un suivi de la zone "aire marine éducative.

Pour demander le label, l'école primaire doit :

- **Proposer une baie** ou une zone littorale maritime proche de l'établissement,
- **Identifier une personne** qui assistera l'enseignant pour les activités réalisées dans le cadre de l'aire marine éducative (rôle référent),
- **Mettre en place un conseil de la mer des enfants** incluant si besoins divers acteurs de la mer pour discuter des actions à mettre en place,
- **Avoir reçu un avis favorable de la commune concernée,**
- **Établir un état écologique de référence** de la zone choisie impliquant les enfants en collaboration avec des équipes scientifiques.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Donner un avis favorable à l'action engagée par les enfants pour obtenir le label « Aire Marine Educative »

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2019 ;

EMET

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Un avis favorable à l'action engagée par les enfants pour obtenir le label « Aire Marine Educative ».

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

 Laurent MARCANGEL
Laurent Marcangeli